

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 - 04

Objet : Approbation de conventions de mise à disposition de services pour l'année 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Sicoval, les communes d'Estadens, de Le Grès, de Menville, de Montaut-sur-Save et de Villariès, d'une part et Réseau31 d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-2 des délégations de compétences consenties au Bureau syndical ;

Considérant que les adhérents de Réseau31 ont transféré une ou, selon leur choix, plusieurs compétences parmi la production, le transport, le stockage et la distribution dans le domaine de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif et enfin l'assainissement non collectif, l'assainissement pluvial et l'irrigation ;

Considérant que les statuts de Réseau31 précisent dans leur article 5b : « Le syndicat mixte est un outil de coopération locale pour ses membres. Il s'inscrit dans un contexte de mise en commun de moyens et de solidarité entre collectivités et groupements de collectivités destiné à lui permettre d'exercer pleinement les compétences qui lui ont été transférées, à réaliser des prestations intégrées auprès de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, à lui permettre de bénéficier de prestations intégrées de la part de ses membres pour l'exercice de ses compétences. Des conventions passées entre le syndicat mixte et chaque membre déterminent les modalités techniques et financières de réalisation de ces prestations intégrées qui donnent lieu à paiement. Les membres du syndicat pourront, dans les mêmes conditions, mettre à disposition du syndicat mixte, par voie de convention, des services en vue de l'exercice de ses compétences. Chaque membre du syndicat mixte ne pourra bénéficier de ces prestations que pour une compétence appartenant à un domaine de compétences, [...] dans lequel il a transféré au moins une compétence » ;

Considérant qu'en application de cet article, il est aujourd'hui opportun d'établir des conventions ayant pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de mise à disposition de services de certains adhérents au bénéfice de Réseau31 pour faciliter la mise en œuvre durant 2023 des compétences de Réseau en eau potable et en assainissement des eaux usées transférées ;

Considérant que les six (6) conventions qui sont soumises correspondent au récapitulatif joint ;

Considérant que ce récapitulatif précise par convention :

- l'identification de l'adhérent,
- le service mis à disposition,
- les missions effectuées par les agents mis à disposition,
- la catégorie des agents mis à disposition,
- la filière des agents mis à disposition,
- le pourcentage Equivalent-Temps-Plein des agents mis à disposition,
- le coût unitaire du service mis à disposition,
- les dates de début et de fin de la convention ;

Considérant que les conventions de mise à disposition présentées sont toutes établies sur la même base ;

Considérant que le Réseau31 rembourse, de plus, aux adhérents les charges directes et indirectes qui pèsent sur les services dont il bénéficie au prorata des heures effectuées par les agents ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, pour l'année 2023, les conventions de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, des communes d'Estadens, de Le Grès, de Menville, de Montaigut-sur-Save et de Villariès au bénéfice de Réseau31 dont le récapitulatif est joint ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : récapitulatif des projets de convention de mise à disposition de services

**Récapitulatif des conventions de mise à disposition de services
présentées au bureau syndical du 12 décembre 2022**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 031-200023596-20221219-D20221219_04-DE

Conv.	Adhérent	Service	Missions	Catégorie de coût	Catégorie de l'agent mis à disposition	Filière de l'agent mis à disposition	Coût unitaire CU	Equivalent temps plein ETP/Heures	Début	Fin
23CMAD01	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Eau potable	Entretien des réservoirs	Personnel	C	Technique	30.42 €	200	01/01/2023	31/12/2023
				Chef d'équipe	C	Technique	31.65 €	à déterminer selon besoin		
				fourgon avec chauffeur			34.11 €	120		
				épareuse avec chauffeur			42.56 €	9		
				tondeuse autoportée avec chauffeur			34.76 €	75		
				tondo-broyeur avec chauffeur			34.05 €	7		
				broyeur de végétaux			3.23 €	à déterminer selon besoin		
23CMAD02	Commune d'Estadens	Eau potable	Surveillance et entretien de l'unité de production	Personnel	C	Technique	14.63 €	42.86%	01/01/2023	31/12/2023
23CMAD03	Commune de Le Grès	Assainissement collectif	Entretien de la station d'épuration	Personnel	C	Technique	18.40 €	4.99%	01/01/2023	31/12/2023
23CMAD04	Commune de Menville	Assainissement collectif	Entretien des installations d'assainissement collectif	Personnel	C	Technique	16.84 €	8.63%	01/01/2023	31/12/2023
23CMAD05	Commune de Montaigut-sur-Save	Assainissement collectif	Entretien de la station d'épuration	Personnel	C	Technique	17.70 €	43.30%	01/01/2023	31/12/2023
23CMAD06	Commune de Villaries	Assainissement collectif	Entretien de la station d'épuration	Personnel	C	Technique	21.97 €	6.50%	01/01/2023	31/12/2023